

66

CONSTITUER UN CAPITAL DÉCÈS

La garantie décès permet d'assurer l'avenir de ses proches en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'autonomie à la suite d'un accident garanti.

POUR QUI?

Toutes les personnes de plus de 18 ans désireuses d'assurer l'avenir de ses proches en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'autonomie à la suite d'un accident garanti.

NOS PLUS

Prev Active permet de bénéficier d'un capital garanti entre 20 000 € et 100 000 € en cas de décès selon la formule choisie. En option, une rente forfaitaire mensuelle de 500€ à 1 500€ est versée aux ayants droits en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail de l'assuré principal.

- Un tarif unique quelle que soit la profession
- Le tarif famille reste stable quel que soit le nombre d'enfants garanti

POINTS FORTS PREVACTIVE

- Aucune classification professionnelle exigée
- Aucune formalité médicale
- Aucun délai d'attente
- Des garanties étendues en France et dans le cadre de séjours de moins de trois mois, dans le monde entier

AVANTAGES PREVACTIVE

- En option, une rente forfaitaire mensuelle de 500€ à 1.500€ est versée en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail de l'assuré principal.
- Capital garanti entre 20 000 € et 100 000 € en cas de décès selon la formule choisie.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Limite de souscription : 70 ans pour la garantie décès PTIA / 59 ans pour la garantie ITT.
- Limite des prestations : 75 ans pour la garantie décès / 67 ans pour la garantie ITT.
- Un tarif unique quelle que soit la profession.
- Le tarif famille reste stable quel que soit le nombre d'enfants garanti.
- Des garanties étendues en France et dans le cadre de séjours de moins de trois mois, dans le monde entier.
- Les garanties s'appliquent en vie privée et professionnelle 24/24.

LIMITATION DES GARANTIES

- Pour les garanties ITT par accident le versement des indemnités est limité à 11 mois consécutifs par sinistre.
- Pour les garanties ITT par accident la franchise 3 jours est réservée au TNS.
- Pour les ayants droit âgés de moins de 16 ans au jour du sinistre, la capital décès par accident est limité à 15 000€.

EXCLUSIONS PROFESSIONNELLES

Accidents exclus, survenant au cours de la vie professionnelle des assurés exerçant les professions ou activités suivantes :

- Fabrique, transports et/ou manutention d'explosifs ou d'engins transportant des explosifs,
- Entreprise de déminage ou de ramassage et récupération de munitions,
- Travail sous l'eau et navigation sous-marine,
- Travaux nécessitant la mise en oeuvre d'un technique exceptionnelle (téléphérique de hautes montagnes, installation de lignes à haute tension...),
- Le travail en haute montagne (Guides...),
- Pêche et autres travaux en mer,
- Travaux souterrains, creusement de puits,
- Tous travaux se rapportant à l'énergie radiologues,
- Le personnel navigant (aéronautique civile ou militaire),
- Les acrobates, cascadeurs, boxeurs, lutteurs, dompteurs, jockeys, et tous les sports
- Les membres des forces armées, de gendarmerie, de police nationale ou municipale en service commandé.

MONTANT DES GARANTIES

- Obligatoires : Décès/PTIA par Accident (S'applique à tous les assurés)
- Facultative : Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) par accident (Réservée exclusivement à l'assuré principal)

MONTANT DES GARANTIES		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Garanties Obligatoires	Décès et PTIA	20 000€	40 000€	60 000€	80 000€	100 000€
Garanties Facultatives	I.T.T. (franchise 30 j)	500€ / mois	750€ / mois	1 000€ / mois	1 250€ / mois	1 500€ / mois
	I.T.T. (franchise 3 j)	500€ / mois	750€ / mois	1 000€ / mois	1 250€ / mois	1 500€ / mois

CONDITIONS

GARANTIES

- Le niveau est choisi librement par l'assuré principal à la souscription.
- Les ayants droit bénéficient des garanties Décès PTIA uniquement, selon le niveau souscrit.
- La garantie ITT peut être souscrite uniquement par l'assuré principal sur un contrat.
- Dans le cas d'un couple, le conjoint devra souscrire un contrat individuellement.



